

## **Compte rendu de la séance du 02 mars 2022**

Secrétaire(s) de la séance:

Pierre AUDISSERGUES

### **Ordre du jour:**

- approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2022
- budget communal - adoption du compte de gestion 2021
- budget communal - adoption du compte administratif 2021
- budget communal - affectation des résultats de fonctionnement 2021
- budget annexe eau et assainissement - adoption du compte de gestion 2021
- budget annexe eau et assainissement - adoption du compte administratif 2021
- budget annexe eau et assainissement - affectation des résultats de fonctionnement 2021
- budget annexe abattoir - adoption du compte de gestion 2021
- budget annexe abattoir - adoption du compte administratif 2021
- budget annexe abattoir - affectation des résultats de fonctionnement 2021
- budget annexe lotissement - adoption du compte de gestion 2021
- budget annexe lotissement - adoption du compte administratif 2021
- budget annexe lotissement - affectation des résultats de fonctionnement 2021
- syndicat départemental des énergies : EP supplémentaires au camping
- vente parcelle communale
- demande de subvention DETR - plateforme et réservoir d'eau
- rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif
- rapport annuel du délégataire du service public de distribution d'eau potable
- prise d'un arrêté préfectoral pour la lutte contre les termites

Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2022 ( DE 2022 03 05)**

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2022 ayant été communiqué aux membres du conseil municipal, il leur est demandé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil du 22 janvier 2022.

#### **BUDGET COMMUNAL ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ( DE 2022 03 06)**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, de compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ( DE 2022 03 09)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget du service eau et assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, de compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, budget eau et assainissement, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**BUDGET ANNEXE ABATTOIR ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 ( DE 2022 03 12)**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget abattoir de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, de compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, budget abattoir, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 ( DE 2022 03 15)**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget du lotissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, de compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, budget lotissement, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**BUDGET COMMUNAL ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ( DE 2022 03 07)**

Sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget communal qui s'établit ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Titres émis	1 324 765,29	240 792,27
Mandats émis	1 086 637,91	498 584,78
Résultat	<b>238 127,38</b>	<b>- 257 792,51</b>

Hors de la présence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré 12 voix pour et 2 abstentions (Mrs Bouscatier et Tournadre) approuve le compte administratif 2021 du budget communal.

**BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ( DE 2022 03 10)**

Sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget annexe eau et assainissement qui s'établit ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Titres émis	192 490,29	106 373,78
Mandats émis	192 393,22	82 802,78
Résultat	<b>97,07</b>	<b>23 571</b>

Hors de la présence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 2 abstentions (Mrs Bouscatier et Tournadre), approuve le compte administratif 2021 du budget annexe eau et assainissement.

**BUDGET ANNEXE ABATTOIR ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ( DE 2022 03 13)**

Sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget annexe abattoir qui s'établit ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Titres émis	149 025,73	124 631,19
Mandats émis	121 147,81	83 475,83
Résultat	<b>27 877,92</b>	<b>41 155,36</b>

Hors de la présence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe abattoir communal.

**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ( DE 2022 03 16)**

Sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement qui s'établit ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Titres émis	8 892	8 892
Mandats émis	8 892	0
Résultat	<b>0</b>	<b>8 892</b>

Hors de la présence de Monsieur Pascal MALVEZIN, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement communal.

**BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ( DE 2022 03 08)**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, après avoir adopté le compte administratif 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**section de fonctionnement**

	<b>Fonctionnement</b>
Résultat exercice 2021	238 127,38
Résultat clôture 2020	275 569,04
Résultat au 31-12-2021	<b>513 696,42</b>

**section d'investissement**

	<b>Investissement</b>
Résultat exercice 2021	- 257 792,51
Résultat clôture 2020	- 265 360,84
Résultat au 31-12-2021	<b>- 523 153,35</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les affectations de résultats 2021 du budget commune.

**BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DES RESULTAS DE FONCTIONNEMENT 2021 ( DE 2022 03 11)**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, après avoir adopté le compte administratif 2021 budget annexe eau et assainissement, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**section de fonctionnement**

	<b>Fonctionnement</b>
Résultat exercice 2021	97,07
Résultat clôture 2020	- 56 853,71
Résultat au 31-12-2021	<b>- 56 756,64</b>

**section d'investissement**

	<b>Investissement</b>
Résultat exercice 2021	23 571
Résultat clôture 2020	137 822,17
Résultat au 31-12-2021	<b>161 393,17</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les affectations de résultats 2021 du budget annexe eau assainissement.

**BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ( DE 2022 03 14)**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, après avoir adopté le compte administratif 2021 budget annexe abattoir, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**section de fonctionnement**

	<b>Fonctionnement</b>
Résultat exercice 2021	27 877,92
Résultat clôture 2020	19 818,24
Résultat au 31-12-2021	<b>47 696,16</b>

**section d'investissement**

	<b>Investissement</b>
Résultat exercice 2021	41 155,36
Résultat clôture 2020	138 001,97
Résultat au 31-12-2021	<b>179 157,33</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les affectations de résultats 2021 du budget annexe abattoir.

#### **BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT AFFECTATION DES RESULTATS ( DE 2022 03 17)**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, après avoir adopté le compte administratif 2021 budget annexe lotissement, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

##### **section de fonctionnement**

	<b>Fonctionnement</b>
Résultat exercice 2021	0
Résultat clôture 2020	0
Résultat au 31-12-2021	<b>0</b>

##### **section d'investissement**

	<b>Investissement</b>
Résultat exercice 2021	8 892
Résultat clôture 2020	- 55 904,99
Résultat au 31-12-2021	<b>- 47 012,99</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les affectations de résultats 2021 du budget annexe lotissement.

#### **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES : EP SUPPLEMENTAIRE AU CAMPING ( DE 2022 03 18)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'extension de l'éclairage public au camping municipal. Ces travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Les travaux sont estimés à 7 104 € TTC avec une subvention du S.D.E.C de 2 072 € (soit 35 % H.T).

Le coût restant à charge pour la commune est de 5 032 € (65% du H.T + TVA).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

autorise le Syndicat départemental des Energies du Cantal à effectuer les travaux d'extention de l'éclairage public du camping municipal pour un coût TTC de 7 104 €,  
autorise la perception d'une subvention de 2 072 € (35 % H.T) dudit syndicat.

### VENTE TERRAIN COMMUNAL ( DE 2022 03 19)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Messieurs TIPARY et CORS souhaitent se porter acquereurs de parties de parcelles cadastrées AC 21 et AC 304 d'une surface totale de 15,45 ares.

Une division parcellaire a été effectuée : nouvelles parcelles AC 354 et AC 353 représentant une surface de 11,81 a revenant à Mr TIPARY et AC 351 représentant une surface de 98 ca revenant à Mr CORS. Les nouvelles parcelles AC 352 et 355 représentant une surface de 2,66 a restant sur le domaine communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder ces parcelles à l'euro non recouvré sachant que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de céder les parcelles à Mrs TIPARY et CORS à l'euro non recouvré.

### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ( DE 2022 03 20)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité' du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté' à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné' et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) par voie électronique. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte le rapport sur le prix et la qualité' du service public d'assainissement collectif  
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**

**DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**



## RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ( DE 2022 03 21)

Chaque année le Conseil municipal doit se prononcer sur le rapport annuel du délégué pour le service public de l'eau potable.

Après consultation avec Mr BRAJOU Jean, représentant de la société SAUR, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur l'eau pour l'année 2020.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**- approuve le rapport sur l'eau de l'année 2020**

## PRISE D'UN ARRÊTE PREFECTORAL POUR LA LUTTE CONTRE LES TERMITES ( DE 2022 03 22)

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu en date du 14 février 2022 de la Préfecture nous demandant de délibérer afin d'émettre un avis sur la prise d'un arrêté Préfectoral qui visera à prendre des mesures de sauvegarde appropriées pour permettre de suivre l'évolution des zones infestées et de classer l'ensemble des communes composant la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne comme zone termitée ou susceptible de l'être à court terme.

Depuis plusieurs années, des professionnels ont constaté dans le sud-ouest du département, la présence de termites. A ce jour aucun n'arrêté préfectoral n'ayant été pris, les recherches de termites ne sont pas systématiques lors d'une vente d'un bien immobilier et il n'y a aucune obligation de lutte spécifique contre ceux-ci lors de nouvelles constructions.

La commune faisant partie du périmètre des zones infestées ou susceptibles de l'être, il est donc nécessaire de délibérer sur la prise de cet arrêté, les termites pouvant occasionner de nombreux dégâts.

Monsieur le Maire prend lecture du rappel des effets qui s'attachent à la prise d'un arrêté préfectoral (voir PJ) ainsi que du projet d'arrêté (voir PJ).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 8 voix pour, 2 abstentions (Mr Rey et Mme Guieu) et 5 contre (Mmes Monchaux, Lepczynski, Fresquet, Mrs Turquet et Collange), approuve la prise d'un arrêté préfectoral pour la lutte contre les termites.

